



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EMPLACEMENT D'UN ARRÊT MINUTE
32 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE**

PL/CB
APM 23/1108

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et d'améliorer le stationnement avenue de la Grande Conche,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera autorisé par la matérialisation au sol d'un arrêt minute pour une durée maximale de dix minutes, 32 avenue de la Grande Conche (suivant plan joint).*

ARTICLE 2 : *Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023

Fait à ROYAN, le 16 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

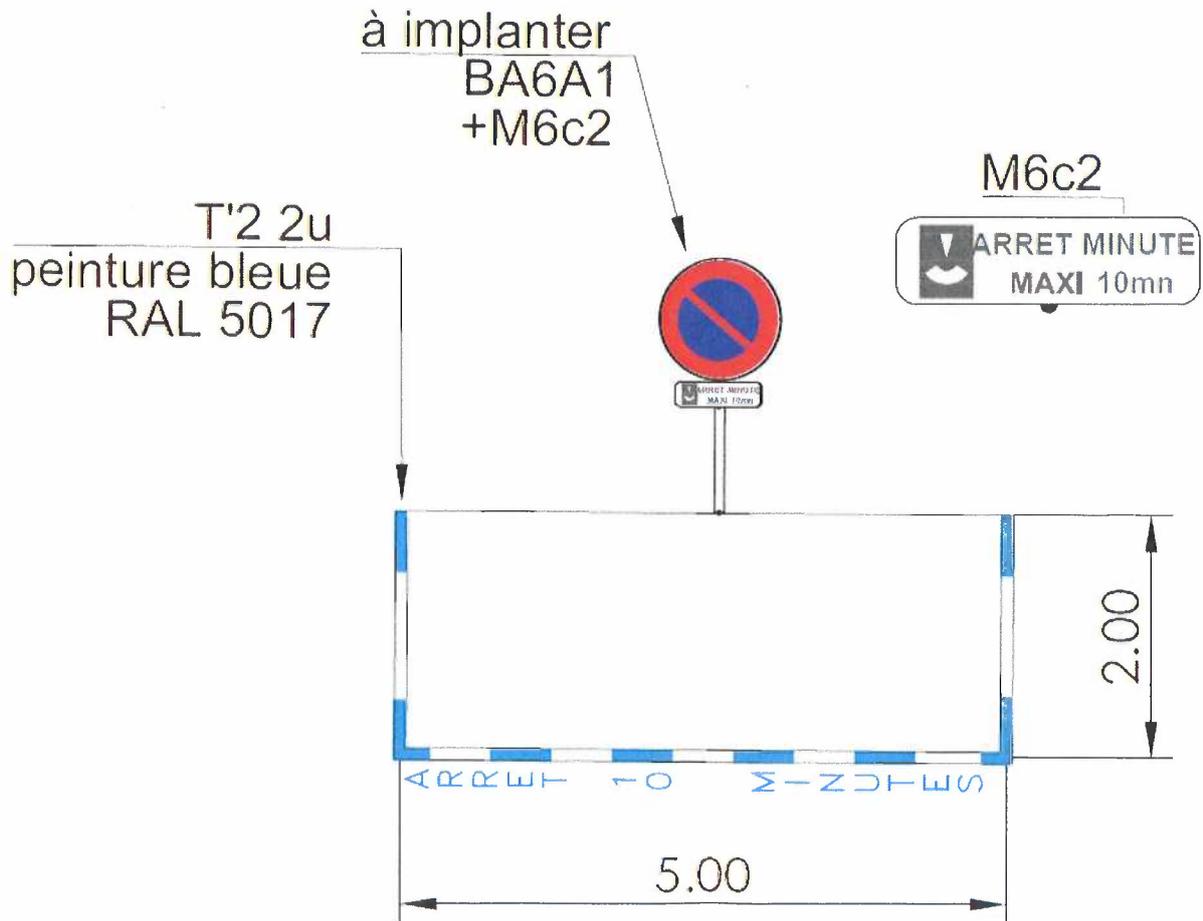


Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

ARRÊT 10 MINUTES

32 Avenue de la Grande Conche



APP N°23/1108